

## Droits parentaux et personnes à statut précaire AVEC contrat

Lorsque vous avez un contrat (*sauf à la leçon*) ou que vous en obtenez un pendant votre grossesse, celle de votre conjointe ou lors d'une adoption, les dispositions de l'article 5-13.00 de l'entente nationale s'ajoutent à celles du RQAP.

Ces avantages prennent fin en même temps que le contrat.

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines de prestations	% du revenu hebdomadaire moyen	Nombre de semaines de prestations	% du revenu hebdomadaire moyen
<b>Parents biologiques</b>				
Maternité (exclusives)	18 ★	70 %	15 ★	75 %
Paternité (exclusives)	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageables)	32 $\begin{cases} 7 \\ 25 \end{cases}$	70 % 55 %	25	75 %
Parentales (additionnelles)	4 <sup>i</sup>	55 %	3 <sup>ii</sup>	75 %
<b>Parents adoptants</b>				
Accueil et soutien (partageables)	13	70 %	12	75 %
Adoption (exclusives)	10 $\begin{cases} 5 \\ 5 \end{cases}$	70 % 70 %	6 $\begin{cases} 3 \\ 3 \end{cases}$	75 % 75 %
Adoption (partageables)	32 $\begin{cases} 7 \\ 25 \end{cases}$	70 % 55 %	25	75 %
Adoption additionnelles (partageables)	4 <sup>i</sup>	55 %	3 <sup>ii</sup>	75 %

Note : Les 2 parents doivent opter pour le même régime (choix irréversible, sous réserve de motifs exceptionnels). Ce choix est exercé par le premier parent qui fait sa demande.

i Si chaque parent a d'abord effectivement pris 8 prestations partageables.

ii Si chaque parent a d'abord effectivement pris 6 prestations partageables.

★ 21 semaines selon notre convention collective, voir plus bas pour connaître les avantages

### Congés spéciaux à l'occasion de la grossesse

- ⦿ Affectation provisoire et retrait préventif.
- ⦿ Interruption de grossesse.
- ⦿ Complication ou danger d'interruption.
- ⦿ Visites médicales reliées à la grossesse.

## Congé de maternité

- ⌘ 21 semaines de maternité, au lieu des 18 prévues au RQAP, avec indemnités complémentaires (différence entre le RQAP et 100 % du traitement). Pour avoir droit aux indemnités versées par le Centre de services scolaire, l'enseignante ou l'enseignant doit avoir accumulé au moins 20 semaines de service effectué dans les secteurs public ou parapublic au cours de sa carrière.
- ⌘ Accumule son ajustement 10 mois (paies d'été) pendant le congé de maternité. (Il ne doit pas être déclaré au RQAP lorsqu'il est payé.)
- ⌘ Assurance maladie et autres régimes d'assurance applicables.
- ⌘ Accumulation des journées de maladie.
- ⌘ Accumulation de l'ancienneté et de l'expérience (augmentation échelon).
- ⌘ Accumulation du service continu aux fins de sécurité d'emploi et de p

Si le congé de maternité coïncide avec la semaine de relâche :

- Suspendre le RQAP.
- Le CSS verse un salaire, comme si vous étiez au travail, pour cette semaine.
- Ajout d'une semaine supplémentaire d'indemnités complémentaires pour respecter les 21 semaines de maternité.

Si le contrat prend fin pendant les 21 semaines de maternité :

- Une fois le congé amorcé, rien n'interrompt le décompte des 21 semaines.
- Pendant les 8 semaines d'été, perte des indemnités complémentaires.
- Lors d'un nouveau contrat, possibilité de reprendre les indemnités complémentaires si le décompte des 21 semaines n'est pas complété.

### Exemple :

Congé de maternité	Du 6 juin au 28 octobre 2022
Du 6 juin au 1 <sup>er</sup> juillet : début du congé de maternité (4 semaines)	Prestations du RQAP + Indemnités du CSS = entre 87 et 100 %
Du 4 juillet au 26 août : interruption entre 2 contrats (8 semaines)	Prestations du RQAP = 70 %
Du 29 août au 28 oct. : suite du congé de maternité (9 semaines)	Prestations du RQAP + Indemnités du CSS = entre 87 et 100 %

## Congé de paternité et d'adoption

- ⌘ 5 jours de congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption (5 jours ouvrables payés à 100 % par le CSS). Ces jours peuvent être discontinus.
- ⌘ 5 semaines avec indemnités complémentaires si admissible au RQAP. Pour avoir droit aux indemnités versées par le Centre de services scolaire, l'enseignante ou l'enseignant doit avoir accumulé au moins 20 semaines de service effectué dans les secteurs public ou parapublic au cours de sa carrière.
- ⌘ Accumule son ajustement 10 mois (paies d'été) pendant congé de paternité ou d'adoption. (Il ne doit pas être déclaré au RQAP lorsqu'il est payé.)
- ⌘ Assurance maladie et autres régimes d'assurance applicables.
- ⌘ Accumulation des journées de maladie.
- ⌘ Accumulation de l'ancienneté et de l'expérience.
- ⌘ Accumulation du service continu aux fins de sécurité d'emploi et de probation.

Si le congé de paternité coïncide avec la semaine de relâche :

- Suspendre le RQAP
- Le CSS verse un salaire, comme si vous étiez au travail, pour cette semaine
- Ajout d'une semaine supplémentaire d'indemnités complémentaires pour respecter les 5 semaines de paternité

## Congé parental

- ⌘ À la fin d'un congé de maternité ou de paternité, un congé sans traitement peut suivre : 5 options sont disponibles.
- ⌘ En cas d'adoption, plusieurs semaines sont partageables et cela remplace le congé parental.

## RREGOP

- ⌘ Lorsque vous avez un contrat, pendant le congé de maternité, le fonds de pension continue de s'accumuler.
- ⌘ Doit racheter le parental.
- ⌘ Doit racheter les 6 premiers mois de retour au travail, car l'employé paie seulement sa part.

---

## Liens utiles :

Guide sur les droits parentaux et le RQAP pour les enseignants :

[https://securitesociale.lacsq.org/wp-content/uploads/2022/06/2122-154\\_GuideParent\\_FSE\\_FR\\_web.pdf](https://securitesociale.lacsq.org/wp-content/uploads/2022/06/2122-154_GuideParent_FSE_FR_web.pdf)

Régime québécois d'assurance parentale

[https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/RQAP\\_Brochure\\_fr.pdf](https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/RQAP_Brochure_fr.pdf)

La travailleuse enceinte et le retrait préventif

<https://www.lacsq.org/services/sante-securite-du-travail/retrait-preventif/>